

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

068/2026 – registre 8
Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement
autour du City Park, route de l'Orangère et route de la Gare

Le maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la fête du village, organisée par la commune le samedi 05 septembre 2026 de 9h00 à minuit au City Park, et route de la gare.
Vu la descente de caisse à savon organisée par le Comité d'Animation Fortunéen, sur la route de l'Orangère le samedi 05 septembre 2026 de 9h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

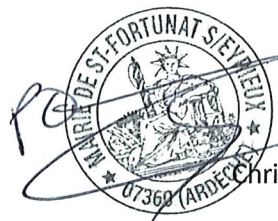
- Route de l'Orangère : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du vendredi 04 septembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Route de la gare : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 05 septembre 2026, à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Montée des Primevères : la circulation de tout véhicule sera interdite du samedi 05 septembre 2026, à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Parking du City Park : le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 05 septembre 2026, à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Parking de la Plaine : le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 05 septembre 2026, à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Parking « du pont » : le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 05 septembre 2026, à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01h00.
- Une déviation sera mise en place :
 - pour les hameaux du Puy et du Pin, par la route direction Les Menets pour rejoindre la route de l'Eyrieux.
 - pour les Hameaux Avezac et Chalavon, par la descente de Chalavon, versant Ouest, pour rejoindre la route départementale 265.

Le stationnement se fera sur les parkings communaux à côté de la mairie, à la salle des Aymards et au cimetière des Moineries.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à la gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux et au SDIS de Privas.

Fait à Saint-Fortunat Sur Eyrieux, le 01 septembre 2026



Le Maire,

Christian FEROUSSIER